

COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Comment se manifeste-t-il dans la commune ?

- **Les tassements et affaissements de sols compressibles**

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- **Le retrait gonflement des argiles**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes-d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.

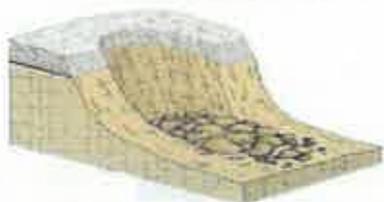


- **Les effondrements de cavités souterraines (hors mines)**



L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Dans les Côtes-d'Armor, on retrouve 4 types de cavités souterraines : des cavités naturelles, des carrières, des ouvrages militaires ou des ouvrages civils.

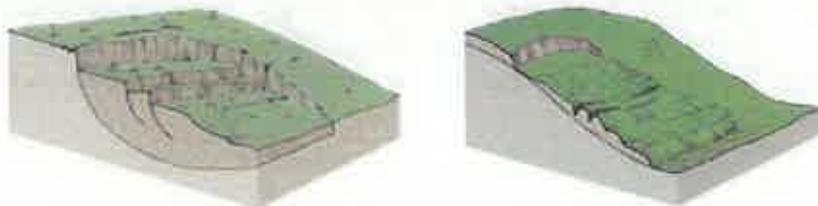
- Les chutes de blocs / éboulements



L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse. Les chutes de blocs et les éboulements sont des phénomènes rapides, mobilisant des masses rocheuses plus ou moins homogènes à partir d'une paroi verticale ou d'une forte pente

- Les glissements de terrain

Les glissements de terrain affectent les formations meubles ou les massifs rocheux altérés et fracturés. Ils se manifestent par le déplacement d'une masse de matériau le long d'une surface de rupture. La forme de cette dernière (plane, circulaire ou quelconque) dépend en partie de la structure géologique du site (surface l'altération, pendage des couches, schistosité, fracturation).



Quels sont les risques dans la commune ?

L'étude relative au retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Lamballe-Armor impactée par ce phénomène : aléa faible (64,89 % de superficie) et aléa moyen (0,70 % de superficie).

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

L'étude relative aux cavités souterraines (hors mines) réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en janvier 2013 dans les Côtes-d'Armor montre que 7 cavités sont inventoriées à Lamballe-Armor.

L'étude relative aux mouvements de terrain réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en janvier 2013 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Lamballe-Armor est impactée par des glissements de terrain, des chutes de blocs/éboulement, de l'érosion de berge et des coulées.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive (cf. www.prim.net).

A titre d'exemple :

- éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage.....) à proximité des fondations,
- assurer l'étanchéité des canalisations enterrées.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

Que doit faire la population ?

Retrait-gonflement des argiles :

AVANT	
	Prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)
PENDANT	
 	S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté ne pas revenir sur ses pas ne pas entrer dans un bâtiment endommagé interdire l'accès Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)
APRES	
	Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) Faire évaluer les dégâts et les dangers Informers les autorités (mairie)

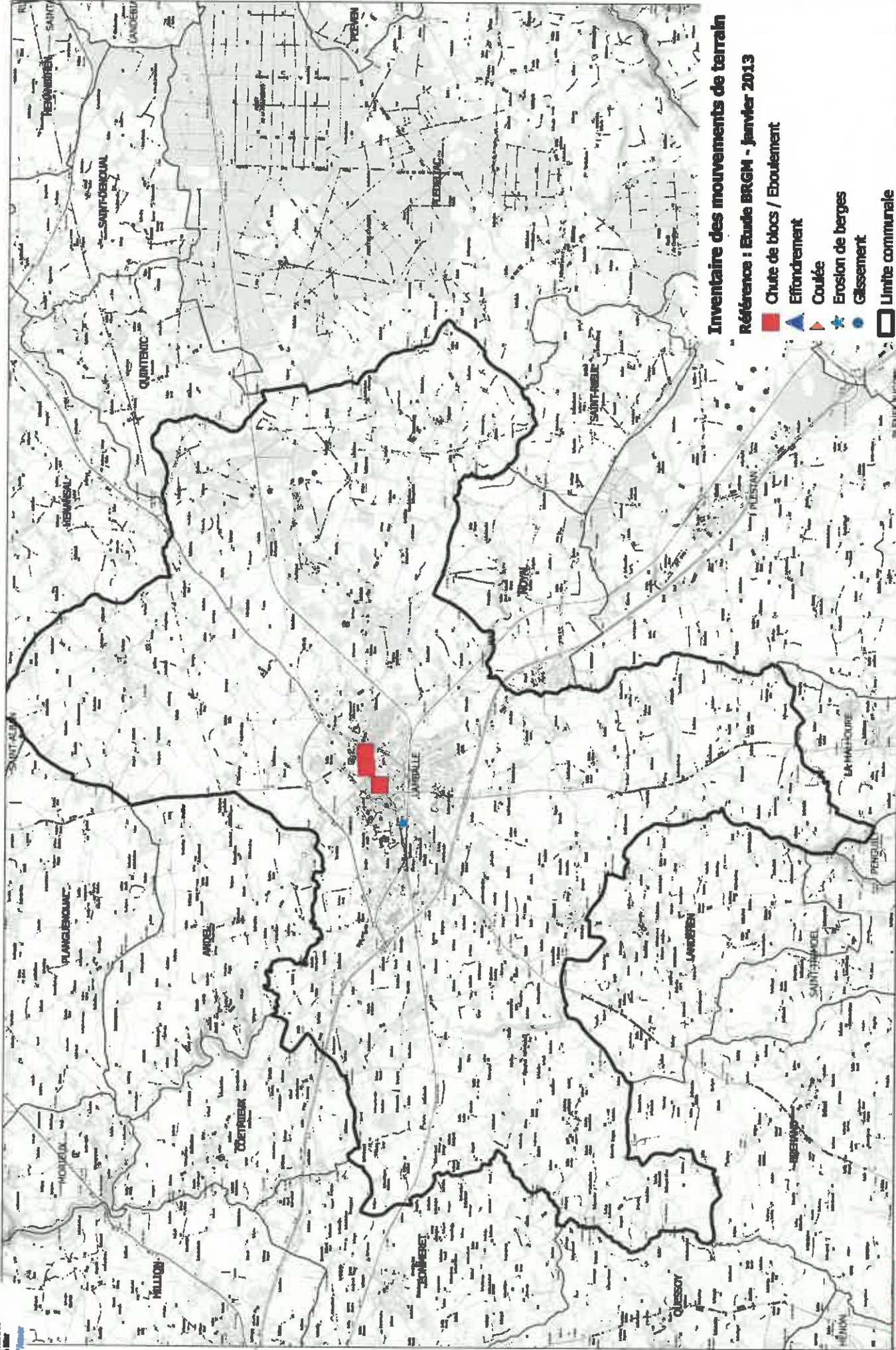
Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 50 13 50

ANNEXE : - Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011) -
Cavités souterraines (BRGM 2013)
- Carte « inventaire des mouvements de terrains » (BRGM 2013)

LAMBALLE

Inventaire des mouvements de terrain



Inventaire des mouvements de terrain

Référence : Etude BRGM - Janvier 2013

- Chute de blocs / Eboulement
- ▲ Effondrement
- ▲ Coulée
- ★ Erosion de berges
- Glissement
- Limite communale

